

CONCOURS UNE VICTOIRE QUI FAIT POP *BLUE JAYS*^{MC} / CANADA DRY^{MD}

(le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. VOUS N'AUGMENTEREZ PAS VOS CHANCES DE GAGNER EN FAISANT UN ACHAT.

1. COMMANDITAIRE : Le commanditaire de ce Concours est Canada Dry Mott's Inc., 30, avenue Eglinton Ouest, bureau 600, Mississauga (Ontario) L5R 3E7 (le « **Commanditaire** »).

2. ADMISSIBILITÉ

3.

- (a) Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de leur participation.
- (b) Les personnes suivantes et les personnes qui partagent leur domicile (qu'elles fassent partie ou non de leur famille) ne sont pas admissibles au Concours : employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit (i) du Commanditaire; (ii) de Rogers Blue Jays Baseball Partnership (« **RBJBP** »), propriétaire de l'équipe *Toronto Blue Jays*^{MC} de la Ligue majeure de baseball (l'« **Équipe** »); (iii) des Entités de la MLB (définies ci-dessous); (iv) de leur société mère et des sociétés membres de leur groupe et de leurs filiales respectives; et (v) de toute autre entreprise associée au Concours. Les « **Entités de la MLB** » désignent le Bureau du Commissaire du Baseball (le « **BCB** »), ses agences, comités, sous-comités et conseils, MLB Advanced Media, L.P. (« **MLBAM** »), Major League Baseball Properties, Inc, The MLB Network, LLC, les équipes de la Ligue majeure de baseball (les « **Équipes de la MLB** »), leurs sociétés mères et les sociétés membres de leur groupe, leurs filiales et les entités qui y sont liées et qui y sont apparentées, toute entité qui contrôle ou contrôlera les Équipes de la MLB ou le BCB, qui est ou sera contrôlée par eux ou qui est ou sera contrôlée par la même entité qu'eux, ou les propriétaires, commandités et commanditaires, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des entités susmentionnées.
- (c) Le Commanditaire et RBJBP peuvent en tout temps exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et exempts de tout élément susceptible d'induire en erreur. Le Commanditaire et RBJBP se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels et/ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

4. COMMENT PARTICIPER

- (a) AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER. La période de participation au Concours commence à 10 h, heure de l'Est (« **HE** »), le dimanche 1^{er} mars 2026 et se termine à 23 h 59 (HE) le jeudi 30 avril 2026 (la « **Période de participation** »).
- (b) Limite d'une (1) participation par personne/adresse courriel, par jour, peu importe le mode de participation. À titre d'exemple, si deux (2) personnes admissibles ou plus partagent une même adresse courriel, une (1) seule des deux pourra participer au Concours, par jour. Si une (1) personne possède deux (2) comptes de courriel ou plus, elle ne peut participer au Concours qu'une seule fois par jour et seule la première participation reçue de cette personne ce jour-là sera prise en considération.

Pour les Participations soumises par l'intermédiaire de bluejays.com, chaque Preuve d'achat (définie ci-dessous) ne peut être soumise qu'une seule fois dans le cadre du Concours, et toute Participation subséquente soumise pendant la Période de participation avec la même Preuve d'achat sera annulée.

- (c) Il existe deux (2) façons de participer au Concours : (1) par l'intermédiaire de bluejays.com, en soumettant une Preuve d'achat (définie ci-dessous), et (2) par la poste. Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

i. Par l'intermédiaire de bluejays.com en soumettant une Preuve d'achat. Pour participer au Concours, visitez bluejays.com/CanadaDryContest pendant la Période de participation pour accéder au bulletin de participation en ligne du Concours (le « **Bulletin de participation** »). Remplissez le Bulletin de participation comme indiqué en y téléversant votre Preuve d'achat et en fournissant tous les renseignements requis, puis soumettez-le. En soumettant une Participation (définie ci-dessous) dûment remplie comme indiqué, vous serez automatiquement inscrit au Concours (toute participation de ce type étant une « **Participation en ligne** »). Chaque Preuve d'achat ne peut être soumise qu'une seule fois dans le cadre du Concours, et toute Participation subséquente soumise pendant la Période de participation avec la même Preuve d'achat sera annulée.

ou

ii. Méthode par la poste sans achat : Si un participant ne souhaite pas participer au Concours en ligne, il peut y participer sans acheter de Produit participant en envoyant par la poste son nom complet, son adresse, sa ville, sa province, son code postal, son âge, ses numéros de téléphone de jour et de soir, son adresse courriel et le nom du Concours (« Concours Une victoire qui fait pop Canada Dry ») et un texte d'au plus cinquante (50) mots expliquant pourquoi il aimerait gagner le Concours dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : À l'attention de : Kyle Storey, Concours Une victoire qui fait pop Canada Dry, 1 Blue Jays Way, bureau 3200, M5V 1J1. Les participations envoyées par la poste doivent être postées au plus tard à 23 h 59 (HE) le jeudi 30 avril 2026 et reçues par RBJBP au plus tard le jeudi 7 mai 2026 à 17 h (HE) (toute participation de ce type étant une « **Participation par la poste** »). Toutes les Participations par la poste deviennent la propriété de RBJBP et ne seront pas retournées. Par souci de clarté, le mode de participation sans achat par la poste doit respecter les critères susmentionnés. Un participant ne peut prendre part au Concours en soumettant une Preuve d'achat au moyen de la méthode de participation sans achat par la poste.

Les Participations en ligne et les Participations par la poste seront collectivement appelées « **Participations** ». Il y a une limite d'une (1) Participation par participant admissible, par jour, quelle que soit la méthode choisie.

Aux fins du présent Règlement officiel :

- Un « **Produit participant** » désigne tout produit de soda gingembre, de soda tonique ou de soda club *Canada Dry*^{MD} (peu importe s'il s'agit d'une canette ou d'une bouteille et peu importe le format de la canette ou de la bouteille ou la quantité incluse dans l'emballage) vendu par un détaillant de ce produit au Canada.
- Une « **Preuve d'achat** » est un reçu officiel, ou toute autre forme de preuve d'achat, remis par un détaillant canadien attestant l'achat d'un Produit participant et comprenant le type et la quantité de Produit participant acheté et la date d'achat du Produit participant.

- (d) Les ordinateurs de MLBAM seront utilisés comme horloge officielle pour le Concours en ce qui concerne les Participations soumises en ligne. Un accès sans frais à Internet est offert dans la plupart

des bibliothèques publiques. Les participants sont seuls responsables de la connectivité Internet, des logiciels et/ou du matériel qui peuvent être nécessaires pour créer et/ou soumettre une Participation.

- (e) En prenant part au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites dans le présent règlement. Toute l'information fournie par les participants sur le site bluejays.com et recueillie par MLBAM sera traitée conformément aux modalités d'utilisation de MLBAM accessibles à mlb.com/tou et est soumise aux politiques en matière de vie privée accessibles à mlb.com/privacy. Les renseignements soumis par les participants sur le site bluejays.com seront également fournis à RBJBP et traités conformément à la politique en matière de vie privée de RBJBP, accessible à bluejays.com/privacy, sous réserve des préférences déclarées des participants de temps à autre. Les renseignements limités soumis par les participants sur le site bluejays.com, comme les adresses courriel des participants qui ont choisi de recevoir des messages électroniques commerciaux (comme des courriels) du Commanditaire, ou les coordonnées qui seront utilisées pour organiser la livraison du Prix, peuvent être fournis au Commanditaire et seront traités conformément à la Déclaration de confidentialité du Commanditaire, accessible à canadadry.ca/privacy-policy/?lang=fr, sous réserve des préférences exprimées par les participants de temps à autre. Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux (courriels) et/ou d'autres communications de la part de MLBAM, RBJBP et/ou du Commanditaire. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner des participants. Tous les renseignements soumis par les participants par courriel sont recueillis par RBJBP et seront traités conformément à la politique de protection de la vie privée de RBJBP, accessible à bluejays.com/privacy, sous réserve des préférences déclarées des participants de temps à autre. Les renseignements limités soumis par les participants par courriel, tel que les coordonnées qui seront utilisées pour organiser la livraison du Prix, peuvent être fournis au Commanditaire et seront traités conformément à la Déclaration de confidentialité du Commanditaire, accessible à canadadry.ca/privacy-policy/?lang=fr, sous réserve des préférences exprimées par les participants de temps à autre.
- (f) Tous les renseignements soumis par les participants hors ligne sont recueillis par RBJBP ou le Commanditaire et seront accessibles aux deux parties. Tous ces renseignements seront traités par le Commanditaire conformément à la Déclaration de confidentialité du Commanditaire, accessible à canadadry.ca/privacy-policy/?lang=fr, et par RBJBP conformément à sa Politique en matière de vie privée, accessible à bluejays.com/privacy. Le traitement des renseignements par le Commanditaire et RBJBP est assujéti aux préférences exprimées par chaque participant de temps à autre.

5. DESCRIPTION DU PRIX

Deux cent huit (208) prix seront remis au total (soit trois [3] Premiers prix [définis ci-dessous] et deux cent cinq [205] Deuxièmes prix [définis ci-dessous]), comme suit :

- (a) **Premiers prix** – trois (3) gagnants admissibles recevront chacun un (1) premier prix (individuellement désigné comme un « **Premier prix** »), consistant chacun en ce qui suit :
- (i) deux (2) billets d'entrée (au total) pour le gagnant et un (1) invité (collectivement, les « **Participants au prix** ») pour assister au match de baseball de saison régulière de l'Équipe qui sera disputé à Toronto, en Ontario (la « **Destination** ») au stade *Rogers^{MC} Centre* (le

« **Stade** ») le samedi 13 juin 2026 (le « **Match** »). Les billets pour le Match donneront aux Participants au prix accès à une loge VIP du Stade. Par souci de clarté, tous les gagnants du Premier prix et leurs invités seront accueillis dans la même loge VIP pour le Match;

(ii) une (1) chambre d'hôtel (standard en occupation double) pour deux (2) nuits à la Destination (l'« **Hébergement à l'hôtel** ») dans un hôtel et aux dates déterminés par le Commanditaire (l'« **Hôtel** »);

(iii) deux (2) chandails « répliques » aux couleurs de l'Équipe;

(iv) deux (2) casquettes de baseball ajustables aux couleurs de l'Équipe;

(v) une (1) carte-cadeau *Jays Shop*^{MC} de cinq cents dollars canadiens (500 \$ CA), sous réserve des modalités d'utilisation;

(vi) sous réserve de l'Article 6 du présent Règlement officiel,

(A) le transport aérien aller-retour en classe économique pour les Participants au prix de l'aéroport international canadien le plus près du lieu de résidence du gagnant (comme déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire) à la Destination, dont le départ est prévu pour le vendredi 12 juin 2026 et le retour le dimanche 14 juin 2026 ou à toute autre date déterminée par le Commanditaire (le « **Transport aérien** ») (valeur au détail approximative de 1 500 \$ CA);

(B) le transport terrestre aller-retour (dans un seul véhicule) des Participants au prix, de l'aéroport de Destination à l'Hôtel (le « **Transport terrestre** ») (valeur au détail approximative de 250 \$ CA).

La valeur au détail totale de chaque Premier prix est estimée à 7 000 \$ CA (y compris le Transport aérien et le Transport terrestre). La valeur au détail réelle de chaque Premier prix dépendra du fait que le gagnant réside ou non dans un rayon de 300 kilomètres du Stade (auquel cas le Transport aérien et le Transport terrestre ne seront pas fournis, comme il est expliqué plus en détail à l'Article 6(a) du présent Règlement officiel, ci-dessous) et, si le gagnant réside à plus de 300 kilomètres du Stade, de sa ville de départ (la valeur au détail estimée du Transport aérien est fondée sur la ville de départ d'Ottawa, en Ontario). Toute différence de valeur ne sera pas attribuée.

(b) **Deuxièmes prix** – deux cent cinq (205) gagnants admissibles recevront chacun un (1) deuxième prix (individuellement désigné comme un « **Deuxième prix** »). Les gagnants d'un Deuxième prix recevront chacun l'un des prix suivants (le Deuxième prix exact sera déterminé à la seule discrétion du Commanditaire et de RBJBP) :

(i) une (1) carte-cadeau *MLBShop.ca* de deux cent cinquante dollars (250 \$ CA), sous réserve des modalités d'utilisation (valeur au détail de 250 \$ CA). Au total, cent (100) de ces cartes-cadeaux seront remises comme Deuxièmes prix.

OU

(ii) un (1) chandail « réplique » aux couleurs de l'Équipe (valeur au détail approximative de 250 \$ CA). Au total, vingt-cinq (25) de ces chandails seront remis comme Deuxièmes prix.

OU

- (iii) Un (1) ensemble Une victoire qui fait pop consistant en deux (2) isolants pour canette Yeti Rambler Colster, un (1) sac à dos aux couleurs de l'Équipe, un (1) chandail à capuchon aux couleurs de l'Équipe et une (1) casquette aux couleurs de l'Équipe (valeur au détail approximative de 330 \$ CA). Au total, dix (10) de ces ensembles Une victoire qui fait pop seront remis comme Deuxièmes prix.

OU

- (iv) Un (1) article autographié par un joueur de l'Équipe (le joueur et l'article seront déterminés à la seule discrétion du Commanditaire et de RBJBP) (valeur au détail approximative de 500 \$ CA). Au total, dix (10) de ces articles autographiés par un joueur de l'Équipe seront remis comme Deuxièmes prix.

OU

- (v) Un (1) ensemble d'articles aux couleurs de l'Équipe consistant en un (1) t-shirt aux couleurs de l'Équipe, un (1) chandail aux couleurs de l'Équipe et un (1) coupe-vent aux couleurs de l'Équipe (valeur au détail approximative de 450 \$ CA), ainsi qu'un (1) coupon *Canada Dry*, sous réserve des modalités d'utilisation (valeur au détail approximative de 11 \$ CA). Au total, dix (10) de ces ensembles d'articles aux couleurs de l'Équipe seront remis comme Deuxièmes prix.

OU

- (vi) Un (1) coupon *Canada Dry*, sous réserve des modalités d'utilisation (valeur au détail approximative de 11 \$ CA). Au total, cinquante (50) de ces coupons seront remis comme Deuxièmes prix.

Le Deuxième prix exact sélectionné pour chaque gagnant d'un Deuxième prix est à la seule discrétion du Commanditaire et de RBJBP. Toute différence de valeur ne sera pas attribuée.

Les Premiers prix et les Deuxièmes prix sont ci-après nommés collectivement les « **Prix** ». Limite d'un (1) Prix par personne.

6. CONDITIONS RELATIVES AUX PRIX

- (a) Si le gagnant réside dans un rayon de 300 kilomètres du Stade, aucun Transport aérien ou Transport terrestre ne sera offert dans le cadre du Premier prix, et les Participants au prix devront assumer seuls les frais de transport (et aucune compensation ni aucun remplacement ne sera offert si la valeur du Prix n'est pas la même).
- (b) Chaque carte-cadeau *Jays Shop* faisant partie d'un Premier prix et la carte-cadeau *MLBShop.ca* faisant partie d'un Deuxième prix sont soumises aux modalités d'utilisation. Par souci de clarté, la carte-cadeau *Jays Shop* ne peut être utilisée pour acheter des produits en ligne ni pour acheter des billets pour un match de l'Équipe ou un événement au Stade, et la carte-cadeau *MLBShop.ca* ne peut être utilisée que pour acheter des articles en ligne à *MLBShop.ca*.
- (c) Tous les Prix du Concours doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, revendus, échangés commercialement, cédés ou échangés contre de l'argent, sauf à la seule et entière discrétion du Commanditaire et de RBJBP. Le Commanditaire et RBJBP se réservent le droit de

remplacer tout Prix annoncé (ou toute portion de celui-ci) par un autre prix de valeur comparable ou supérieure à leur seule et absolue discrétion, pour quelque raison que ce soit. Les Prix peuvent ne pas être exactement tels qu'annoncés et, sauf en cas de mention explicite aux présentes, tout Prix est fourni « tel quel », sans aucune garantie.

- (d) Tous les détails des Prix, y compris le Transport aérien et le Transport terrestre, s'il y a lieu, l'emplacement de l'Hôtel et les places exactes pour assister au Match seront déterminés à la seule discrétion du Commanditaire et de RBJBP. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Si le gagnant d'un Premier prix a droit au Transport aérien et au Transport terrestre, les préparatifs de voyage doivent être faits par l'entremise du mandataire du Commanditaire avec un transporteur choisi par le Commanditaire, et les billets sont assujettis aux modalités précisées par les émetteurs. De plus, si le gagnant d'un Premier prix a droit au Transport aérien et au Transport terrestre, les Participants au prix doivent voyager ensemble selon le même itinéraire et doivent s'assurer qu'ils ont tous les documents de voyage nécessaires (p. ex. un passeport valide et une preuve de vaccination valide). RBJBP, le Commanditaire et les Entités de la MLB ne sont pas responsables dans l'éventualité où un Participant au prix se verrait refuser l'embarquement à tout moment par une compagnie aérienne ou la sécurité de l'aéroport. Toute portion de tout Prix qui restera inutilisée sera perdue. Chaque Participant au prix doit avoir l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à moins qu'il soit accompagné par un parent ou un tuteur légal. Les gagnants sont pleinement responsables de toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales (y compris l'impôt sur le revenu et les retenues fiscales).
- (e) L'utilisation d'un billet pour un match de baseball, un événement ou une exhibition de la Ligue majeure de baseball est assujettie aux modalités standard et aux politiques en matière de santé et de sécurité applicables au billet. Consultez bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les dates et heures des matchs, événements et exhibitions de la Ligue majeure de baseball sont déterminées à la seule discrétion du BCB et/ou de l'Équipe de la MLB pertinente, le cas échéant, et peuvent être modifiées. Les modalités relatives aux billets attribués comme composante de chaque Premier prix sont applicables dans l'éventualité où un match officiel, un événement ou une exhibition, comme il est défini par la Ligue majeure de baseball, n'était pas présenté ou tenu, selon le cas, en raison des conditions météorologiques, de cas fortuits, d'un acte de terrorisme, de désordre civil ou pour toute autre raison. Les gagnants et leurs invités acceptent de respecter toutes les règles du stade et du lieu, selon le cas, applicables dans le cadre du Premier prix; consultez bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les Entités de la MLB applicables se réservent le droit de retirer ou de refuser l'accès au gagnant et/ou à son invité s'ils font preuve d'une conduite antisportive ou dérangeante, ou encore s'ils se comportent dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler toute autre personne assistant au Match, à l'événement ou à l'exhibition. Les Renonciataires (définis ci-dessous) ne seront pas responsables des cas fortuits, des actes de terrorisme, des désordres civils, des arrêts de travail, des épidémies, des pandémies ou de tout autre problème de santé ou de sécurité publique, ou de tout autre événement hors de leur contrôle pouvant entraîner l'annulation ou le report d'un match, d'un événement ou d'une exhibition de la Ligue majeure de baseball. Les billets pour les matchs, les événements et les exhibitions de la Ligue majeure de baseball offerts comme composante de chaque Premier prix ne peuvent pas être revendus ou offerts en revente ou utilisés pour toute raison commerciale ou promotionnelle, quelle qu'elle soit. Une telle revente ou utilisation commerciale ou promotionnelle peut entraîner une disqualification, la perte du Prix et l'annulation des droits conférés par le ou les billets des matchs, des événements ou des exhibitions.
- (f) Tous les coûts et frais supplémentaires associés à l'acceptation et à l'utilisation d'un Prix non spécifiés dans les présentes comme étant inclus dans le Prix, notamment les assurances voyage et médicales, les frais de transport (y compris les frais de bagages enregistrés, d'excédent de bagages,

et de transport à destination et en provenance du Match), les repas, les pourboires et les autres dépenses engagées par les gagnants (et tout invité) pour réclamer, accepter ou utiliser le Prix, incombent entièrement à chaque gagnant.

- (g) La participation au Premier prix est assujettie au consentement du gagnant (et de celui de son invité) et au respect de toutes les politiques en matière de santé et de sécurité des Entités de la MLB.

7. **TIRAGE AU SORT** À environ 12 h (HE) le jeudi 7 mai 2026 (la « **Date de tirage** »), un représentant de RBJBP ou une autre personne désignée par RBJBP sélectionnera par tirage au sort deux cent huit (208) gagnants potentiels parmi toutes les Participations admissibles reçues (en premier, trois [3] gagnants potentiels d'un Premier prix, puis deux cent cinq [205] gagnants potentiels d'un Deuxième prix). **Limite d'un (1) Prix par personne.**

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues et du nombre de Participations obtenues d'un participant.

8. **AVIS :** Chaque gagnant potentiel sélectionné conformément à l'Article précédent sera informé de la façon suivante :

- (a) Si le gagnant potentiel a soumis sa Participation par l'entremise du site bluejays.com, un représentant de RBJBP le contactera par téléphone au numéro indiqué sur sa Participation en ligne afin de déterminer s'il est admissible, à la seule discrétion du représentant de RBJBP.
- (b) Si le gagnant potentiel a soumis sa Participation par la poste, un représentant de RBJBP le contactera par téléphone au numéro indiqué sur sa Participation par la poste afin de déterminer s'il est admissible, à la seule discrétion du représentant de RBJBP.

Si un gagnant potentiel ne répond pas à un tel avis dans les deux (2) jours ouvrables, répond incorrectement à la question réglementaire (décrite plus en détail ci-dessous), comme déterminée par RBJBP à sa seule discrétion, ou refuse le Prix pour une raison quelconque, il sera disqualifié, le Prix sera perdu et, si le temps le permet, à la discrétion du commanditaire, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi toutes les autres Participations admissibles.

9. DÉCLARATION D'UN GAGNANT

- (a) Pour être déclaré gagnant et réclamer le Prix, le gagnant potentiel devra : (i) être admissible en vertu du présent Règlement officiel; (ii) répondre correctement, sans aide quelconque, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai établi, qui sera posée par téléphone à un moment mutuellement convenu; et (iii) signer un formulaire de dégagement de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, de consentement à la publicité dûment rempli et tout autre document qui peut être raisonnablement exigé par le Commanditaire et/ou RBJBP, et retourner toute la documentation requise au Commanditaire (ou sur demande, à RBJBP) avant la date indiquée sur le formulaire.
- (b) Si tous les documents requis ne sont pas dûment remplis, signés et retournés dans les délais prescrits, ou si le gagnant potentiel ne se conforme pas au présent Règlement officiel, il sera disqualifié et le Prix sera annulé et, à la seule discrétion du Commanditaire et si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi toutes les autres Participations admissibles. Chaque invité des gagnants du Premier prix doit également signer un formulaire de dégagement de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, un formulaire de consentement à la publicité dûment rempli et les retourner au Commanditaire (ou sur demande, à RBJBP) avant la date indiquée afin de participer au Premier prix.

10. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

- (a) En participant au Concours et en soumettant une Participation, chaque participant : (i) accepte d'être lié par le présent Règlement officiel, y compris toutes les exigences de Participation; (ii) accepte que les décisions du Commanditaire et de RBJBP sont définitives et sans appel; (iii) exempte, libère et décharge à jamais le Commanditaire, RBJBP, les autres Entités de la MLB, Meta Platforms, Inc. (Anciennement Facebook, Inc.) (« **Facebook** »), Instagram, Inc. (« **Instagram** »), X Corp. (« **X** »), chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées et filiales respectives, toute autre société associée au Concours (y compris les fournisseurs de prix et les fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours), et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droits respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute action, cause d'action, poursuite, dette, cotisation, compte, réclamation, dommage, responsabilité, perte, préjudice, coût ou dépense, notamment toute responsabilité pour toute blessure, perte ou tout dommage de toute nature subi par le participant ou toute autre personne, y compris un préjudice personnel, le décès ou les dommages matériels découlant du Concours ou liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris la participation du participant au Concours, toute violation du présent Règlement officiel, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation et/ou la mauvaise utilisation d'un Prix du Concours (ou d'une partie de celui-ci), et tout voyage et activité liés à la réception ou à l'utilisation d'un Prix du Concours, et/ou à la violation de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser entièrement les Renonciataires, Instagram, X, et Facebook de toute réclamation par des tiers relativement à ce qui précède.
- (b) En acceptant le Prix, chaque gagnant autorise le Commanditaire, RBJBP, MLB, les autres Entités de la MLB et leurs mandataires respectifs à utiliser dans toute publicité connexe son nom, celui de sa ville et de sa province ou de son territoire de résidence, sa photographie, son image, son portrait, sa voix et ses déclarations au sujet du Prix aux fins de publicité et de promotion à l'échelle mondiale, à perpétuité, dans tous les médias existant maintenant ou à l'avenir et conçus dans le monde entier (y compris Internet), sans réserve ni rémunération ou contrepartie additionnelles, ni autres autorisation ou avis, sauf si la loi l'interdit, et le gagnant renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir sur les documents produits conformément aux dispositions qui précèdent.

11. MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONCOURS

- (a) Les Renonciataires ne sont pas responsables : (i) des participations, transmissions, courriels ou envois par la poste volés, retardés, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, déroutés, brouillés, endommagés, différés, non livrés, mutilés, retournés pour affranchissement insuffisant ou déformés; (ii) de la perte, de l'interruption ou de la non-disponibilité des réseaux, du câble, des satellites, des serveurs, des prestataires de services Internet, des sites web, ou toute autre connexion, y compris celle utilisée par un site web; (iii) de la disponibilité ou de l'accessibilité ou des erreurs de communications ou encore des défaillances d'ordinateur, de satellite, de téléphone, de câble de transmission, de lignes, ou de toute autre défaillance technique ou transmission altérée, brouillée, différée ou mal acheminée ou de toute défaillance, échec ou difficulté du matériel de transmission de l'équipement ou des logiciels; (iv) des défaillances ou du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques ou des systèmes téléphoniques; (v) de toute erreur, toute omission, toute interruption, tout défaut ou tout délai dans la transmission ou le traitement ou les communications; (vi) de la non-livraison de toute communication ou Participation; (vii) des avis par courriel mal acheminés, bloqués ou différés; (viii) des erreurs d'impression, des erreurs typographiques ou d'autres erreurs apparaissant dans le présent Règlement officiel ainsi que dans toute publicité ou tout autre document relié au Concours; (ix) de tout autre problème, erreur ou difficulté de quelque nature relié

à des facteurs humains, mécaniques, électroniques, de réseau, d'informatique, de téléphonie, de courrier, de typographie, d'impression ou autre relié ou se rattachant de quelque façon au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs et les difficultés pouvant survenir dans l'administration du Concours, le traitement des Participations, l'annonce du Prix dans tout matériel relié au Concours, ou l'annulation ou le report de quelque match, événement ou exhibition de la Ligue majeure de baseball; (x) de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site web, la falsification, le piratage ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre du Concours; ou (xi) de toute blessure ou de tout dommage à l'ordinateur de tout participant ou autre personne lié à sa participation au Concours ou au téléchargement ou à l'utilisation du matériel de tout site web, ou en résultant.

- (b) Les personnes qui trafiquent quelque aspect du Concours ou du site web que ce soit ou qui en abusent, qui tentent de miner l'exploitation légitime du Concours en trichant, en trompant ou en usant de pratiques déloyales, qui tentent d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler un autre participant ou des représentants du Commanditaire ou de RBJBP, ou qui contreviennent au présent Règlement officiel, comme déterminé à la seule discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP, seront disqualifiées, et toutes leurs Participations seront annulées. Toute tentative visant à nuire délibérément au Concours ou à son exploitation est contraire à la loi et sera passible de poursuites judiciaires par le Commanditaire, RBJBP, MLBAM et/ou leurs mandataires respectifs. Le Commanditaire et RBJBP bénéficieront du droit exclusif de disqualifier un participant ayant contrevenu au présent Règlement officiel ou à toute loi en vigueur rattachée au Concours, et de résoudre tous les litiges à leur seule discrétion. Les Renonciataires : (i) ne présentent aucune garantie, assurance ou déclaration de quelque nature concernant un Prix; et (ii) réfutent toute garantie implicite. Le manquement de la part du Commanditaire, de RBJBP ou de MLBAM à obliger l'application d'une modalité du présent Règlement officiel ne constituera pas un manquement à l'égard d'une telle disposition. Tous les litiges seront résolus dans la province de l'Ontario, en vertu des lois applicables de l'Ontario et du gouvernement fédéral.
- (c) Le Commanditaire, RBJBP et MLBAM se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier autrement le Concours (ou toute partie de celui-ci) et/ou de modifier le présent Règlement officiel en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans avis préalable, pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, les incidents où un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours (ou toute partie de celui-ci). En cas d'annulation, le Commanditaire et RBJBP pourront choisir de désigner des gagnants et d'attribuer les Prix par voie de tirage au sort effectué parmi les Participations admissibles non suspectes reçues jusqu'au moment de l'annulation.
- (d) **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE VISANT À ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU À ALTÉRER LE CONCOURS OU À MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU PRÉSENT CONCOURS REPRÉSENTERA UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES OU CIVILES ET, DANS UN TEL CAS, LE COMMANDITAIRE DISQUALIFIERA TOUT PARTICIPANT RESPONSABLE D'UNE TELLE TENTATIVE, ET LE COMMANDITAIRE, RBJBP, MLBAM ET LEURS MANDATAIRES RESPECTIFS SE RÉSERVENT LE DROIT D'ENTAMER UNE POURSUITE EN DOMMAGES (COUVRANT NOTAMMENT LES FRAIS JURIDIQUES) AINSI QUE D'EXERCER TOUT AUTRE RECOURS À L'ENCONTRE DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DE LADITE TENTATIVE, AVEC TOUTE LA RIGUEUR PERMISE PAR LA LOI.**

- (e) Toutes les Participations en ligne doivent être accompagnées de l'adresse courriel valide du participant. En cas de litige concernant l'identité ou l'admissibilité d'un gagnant potentiel sur la base de sa Participation en ligne, la Participation gagnante sera déclarée avoir été présentée par le Titulaire autorisé du compte (défini ci-dessous) de l'adresse courriel utilisée au moment de la soumission de la participation, dans la mesure où le Titulaire autorisé du compte en question est admissible en vertu du présent Règlement officiel. Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir, à la demande du Commanditaire ou de RBJBP, la preuve qu'il est le Titulaire autorisé du compte applicable, le caractère suffisant de cette preuve devant être déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP. Le « **Titulaire autorisé du compte** » est défini comme la personne naturelle à qui le Fournisseur de service Internet applicable ou une autre organisation (comme une entreprise ou un établissement d'enseignement) a attribué l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.
- (f) Toutes les données de participation fournies dans le cadre de la Participation sont transmises au Commanditaire, à RBJBP et/ou à MLBAM, selon le cas, et non à Facebook, Instagram ou X. Ce Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par Facebook, Instagram ou X, ni associé à ces sites. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire et non à Facebook, Instagram ou X.
- (g) Le Concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

^{MC} TORONTO BLUE JAYS, JAYS SHOP et les dessins et marques connexes sont des marques de commerce et/ou des œuvres protégées par le droit d'auteur de RBJBP. Toutes les autres marques de commerce, marques de service et œuvres protégées par le droit d'auteur de la Ligue majeure de baseball sont la propriété des Entités de la MLB concernées. Tous droits réservés. ROGERS CENTRE est une marque de commerce de Rogers Communications Inc. utilisée sous licence.

Canada Dry est une marque déposée de Canada Dry Mott's Inc.

© 2026 RBJBP